



## Synthèse technique

Impacts et prévention des risques  
relatifs aux fumées froides  
(rapport CNRACL)

*Impacts et prévention des risques relatifs aux fumées d'incendie pour les sapeurs-pompiers :  
synthèse du rapport CNRACL / mars 2017 (parution 23 septembre 2017)*

### **Préambule :**

Pour rappel ce groupe a été constitué en 2015 à la demande de la CNRACL. Ce groupe de travail était composé d'administrateurs de la CNRACL, de représentants d'organisme de prévention et de représentants de la profession.

Objectif de ce groupe de travail : établir un état des lieux pour examiner le dispositif de prévention existant au sein des SDIS pour formuler des préconisations permettant de renforcer la sécurité des SP face aux fumées. Une manière également de pointer le vide législatif et réglementaire en la matière, le RIM (règlement d'instruction et de manœuvre) de 1953, révisé en 1978, dont la sécurité des agents n'était pas la finalité a été progressivement abrogé par les GNR successifs. Cependant le processus n'est pas achevé.

### **Etat des lieux**

L'état des lieux réalisé par cette étude démontre que les SDIS comme les personnels n'ont absolument pas connaissance des risques encourus pour leur santé et font l'amalgame entre saleté et décontamination. Pourtant, un vêtement auquel on aura « enlevé » la saleté pourra être encore contaminé.

Si le port de l'ARI permet une bonne protection, il s'avère que ce matériel lourd et gênant n'est pas porté dans certaines interventions où les risques de contamination par la fumée sont pourtant avérés (déblaiement, surveillance, etc). Dans de nombreuses interventions, la cagoule est utilisée comme un moyen de lutter contre les poussières et les particules fines. Son efficacité en la matière n'est pas probante.

De même que l'emploi des lunettes de protection en feux de forêts ne font l'objet d'aucun contrôle et peuvent présenter un risque de contamination oculaire.

En outre, le rapport pointe aussi l'absence de protocole lié à la décontamination de tous les équipements. L'attention est portée sur la veste et le pantalon de feu mais pas sur le reste de la tenue pourtant vecteur de contamination : gants (utilisés dans tout type d'intervention), chaussant utilisé dans les lieux de vie de la caserne sans décontamination préalable, seul le masque ARI fait l'objet d'une obligation de nettoyage mais pas les autres éléments le composants,

pas de protection particulière utilisée lors du nettoyage du matériel, reconditionnement du matériel qui peut se faire par des agents qui portent des vêtements non décontaminés...

Le rapport pointe également la sous-évaluation des risques liés aux incendies de feux de végétaux combattus soit à pied soit depuis le CCF dont les cabines ne sont pas équipées de filtre d'air ambiant, ni d'appareils de détection de monoxydes de carbone, etc. Il n'existe en outre pas d'essai thermiques ou de référentiel permettant de vérifier le respect des exigences en matière d'étanchéité aux fumées dans ces véhicules.

### **Qui est concerné ?**

En premier lieu les sapeurs-pompiers intervenants mais une attention toute particulière doit également être portée aux personnels formateurs qui se retrouvent très régulièrement exposés aux conditions réelles (caisson, etc.)

Sont également concernés les personnels qui interviennent sur les feux : chaîne de commandement, services publics (forces de l'ordre, ERDF, GRDF...)

Sont également exposés tous les agents qui travaillent au sein de la caserne : travaillent avec des agents potentiellement contaminés

### **Les principaux effets médico-sanitaires**

Une étude sur la mortalité des SPP (2007 à 2011) démontre :

- Une sous-mortalité des plus jeunes (méthode de recrutement qui permet de favoriser les recrutements de personnels avec un excellent état de santé)
- Une disparition de cette sous-mortalité progressivement avec l'âge
- Une propension au cancer non statistiquement différente de la moyenne générale mais une surmortalité modérée pour certains types de cancers : broncho-pulmonaire, lèvre-cavité buccale-larynx, foie et voies biliaires, pancréas, tissus lymphatiques et hématopoïétiques.

D'autres risques sont également avérés :

- Le risque cardiaque lié à l'inhalation et à l'exposition de substances toxiques et aux pics cardiaques liés à l'activité
- Les pneumopathies : l'inhalation de fumée atténue le pouvoir des défenses immunitaires

Après ce constat, le groupe présente sous forme de tableaux (avant, pendant et après intervention) des mesures de prévention en notant 3 critères de mise en œuvre de 1 à 5 sur la difficulté, le coût et l'efficacité et en identifiant les acteurs de cette mesure DGSCGC et/ou SDIS.

En analysant ces tableaux, nous pouvons remarquer que :

Le critère de l'efficacité, comme les deux autres critères, est censé être noté sur 5. Or aucune préconisation n'obtient la note de 4 ou 5.

Deux dispositions ont 3/5 :

- Prévenir et dépister : mettre à jour les fiches d'exposition (obligation réglementaire) in intégrant les risques liés aux fumées
  - o Cette mesure s'adresse aux SDIS
  - o Si son coût est évalué au plus bas, elle a un niveau de difficulté de 3/5
- Mesures spécifiques aux formations sur feux réels : agir sur l'organisation : veiller à prendre en compte l'impact des fumées sur le site de formation et sur le voisinage (ex. dispositif de captation des fumées)
  - o Cette mesure s'adresse aux SDIS
  - o Son coût est évalué à 4/5 et sa difficulté de mise en œuvre à 3/5

Ses deux mesures étant reconnus comme les plus efficaces doivent donc devenir l'objectif à atteindre de nos SDIS. Cependant, ils seront le résultat d'un processus engagé en amont.

**La Fédération Autonome SPP-PATS** estime que ce rapport est insuffisant. Comment expliquer qu'un dossier aussi important lié à la santé des SPP n'ait trouvé un espace de réflexion uniquement dans une commission de la CNRACL ? Les principaux intervenants de cette commission ont effectué un état des lieux mais les axes de prévention ne sont basés sur aucune réflexion scientifique nécessitant l'intervention d'experts en la matière ni sur aucune des procédures mises en place au sein de certains pays scandinaves, États Unis, Canada ou autres pays anglosaxons qui ont pris la pleine mesure de cette problématique depuis des années !

Nous exigeons la prise en compte immédiate de cette problématique par la DGSCGC comme par l'ensemble des SDIS de France. Les préconisations en matière de prévention, de mise en place de protocoles médicaux, de décontamination, etc. doivent être la première étape dans la prise en compte de ce qui pourrait être le prochain scandale sanitaire infligé à notre corporation ! N'oublions pas l'augmentation du risque cancer dénoncé par ce rapport comme par de nombreuses études médicales. La France doit tenir compte des actions menées dans certains de ses pays voisins où les autorités ont fait preuve de bien plus d'engagement dans la préservation de la santé de leurs pompiers.

Nous n'accepterons pas le même traitement que les affaires du sang contaminé ou de l'amiante ! Les autorités doivent tirer toutes les conséquences des scandales passés.